

Le saviez-vous ?

DEUX DÉCLARATIONS

► La déclaration d'accident de travail :

Si, lors de la manipulation d'un animal, vous êtes blessé, même légèrement, il est impératif :

- de réaliser les premiers soins d'hygiène (lavage à l'eau potable, désinfection, pansement)
- d'inscrire tout événement sur le registre d'accident bénin de l'entreprise, s'il existe
- d'établir une déclaration d'accident du travail pour une prise en charge complète des soins
- de consulter votre médecin traitant dans tous les cas si apparition de symptômes en lui expliquant votre travail et les espèces animales avec lesquelles vous êtes en contact.

► La déclaration de maladie professionnelle

Si, après exposition à un risque de zoonose, vous constatez des symptômes, il est impératif de :

- consulter votre médecin traitant en lui expliquant votre travail, établir une demande de reconnaissance en maladie professionnelle auprès de la MSA, avec certificat de votre médecin traitant.

En cas de reconnaissance, vous pourrez ainsi bénéficier d'une prise en charge complète des soins.

Vos déclarations peuvent vous apporter une protection sociale spécifique. Elles servent également à faire progresser les connaissances et ainsi mieux prévenir ce risque.

Voici, à titre indicatif, la liste des zoonoses professionnelles reconnues du Régime Agricole :

- Charbon (RA N°4)
- Leptospiroses (RA N°5)
- Maladie de Lyme (RA N°5 bis)
- Brucelloses (RA N°6)
- Tularémie (RA N°7)
- Mycoses cutanées (RA N°15)
- Bacilles tuberculeux (RA N°16)
- Rage (RA N°30)
- Pasteurelloses (RA N°50)
- Rouget du porc (RA N°51)
- Psittacose (RA N°52)
- Infection à Streptococcus suis (RA N°55)
- Infection à Hantavirus (RA N°56)
- Fièvre Boutonneuse Méditerranéenne (RA N°49A)
- Fièvre Q (RA N°49B)

Devant tout symptôme, précisez à votre médecin traitant que vous travaillez au contact d'animaux.

Les zoonoses Généralités

► La prévention des zoonoses de A(nimal) à Z(oonoses)



Qu'est-ce qu'une zoonose ?

Une zoonose est une maladie infectieuse qui se transmet de l'animal à l'homme. De façon générale, elle ne se transmet pas d'homme à homme. Les maladies animales non transmissibles à l'homme ne sont pas considérées comme des zoonoses.

❖ Cette transmission peut se faire par différentes voies :

- Cutanée ou muqueuse
- Respiratoire
- Digestive (contact mains souillées/ bouche)
- Par l'intermédiaire de vecteurs vivants comme les insectes

❖ L'animal, réservoir de la maladie, peut être :

- Malade et transmettre l'agent pathogène à l'homme
- Porteur sain : il est porteur de l'agent pathogène sans pour autant développer la maladie

❖ On peut retenir quatre grands types de zoonoses selon le type d'agent pathogène en cause :

- Bactériennes (dues à des bactéries)
- Virales (dues à des virus)
- Parasitaires (dues à des parasites)
- Mycosiques (dues à des champignons microscopiques)

Les zoonoses sont une des conséquences du risque biologique lié au contact avec les animaux.

LES SITUATIONS À RISQUE :

- ▶ Travail au contact direct avec un animal
- ▶ Contact avec des objets souillés par un agent pathogène
- ▶ Manipulation des déjections, cadavres, placentas...
- ▶ Tâches exposant à des poussières ou aérosols contaminés

Certaines personnes sont plus vulnérables et doivent être plus particulièrement informées et sensibilisées (grossesse, déficit immunitaire, maladies chroniques...)

L'ALLERGIE N'EST PAS UNE ZOOSE

- ▶ Lors d'une réaction allergique, l'organisme libère une substance - l'histamine - responsable de la majorité des symptômes. Son action peut être bloquée par des médicaments spécifiques appelés antihistaminiques
- ▶ L'allergie peut être fatale lorsqu'elle évolue vers un œdème de Quincke (gonflement rapide de la peau et des muqueuses) ou un choc anaphylactique (réaction allergique extrême et brutale)
- ▶ Les piqûres d'hyménoptères (abeilles, guêpes, frelons...) peuvent être à l'origine d'une réaction allergique. Une consultation médicale s'impose

Les moyens de prévention du risque biologique

❖ Pour mieux le connaître et le comprendre :

- Ce risque professionnel est mal connu donc sous estimé
- Les symptômes non spécifiques (fièvre, toux, douleurs musculaires, ...) ne facilitent pas le diagnostic. Ils passent souvent inaperçus
- Les conséquences peuvent être graves pour la santé en l'absence de prise en charge médicale précoce

❖ Pour pouvoir l'évaluer dans mon entreprise :

- Je connais les zoonoses particulières de chaque animal
- J'identifie les tâches particulièrement exposantes
- J'évalue le risque en tenant compte du statut sanitaire de l'animal et de l'environnement de travail

❖ Pourquoi l'intégrer dans le Document Unique d'Evaluation des Risques ?

- Le DUERP est obligatoire pour toutes les entreprises
- Le risque biologique est à prendre en compte dans le DUERP
- Le DUERP s'élabore en concertation avec les salariés

❖ Pour mettre en œuvre la prévention :

- Les mesures existantes sont améliorées par un plan d'actions spécifiques
... pour préserver notre santé.

DES FICHES POUR VOUS AIDER :



FICHE 2
ÉTAT DES LIEUX
DANS L'ENTREPRISE



FICHE 3
ÉVALUATION
DES RISQUES



FICHE 4
CONSIGNES
SPÉCIFIQUES
INFORMATIONS/
FORMATIONS



FICHE 5
MESURES
D'HYGIÈNE



FICHE 6
PROTECTIONS
COLLECTIVES ET
ÉQUIPEMENTS DE
PROTECTION
INDIVIDUELLE